

Secrétariat d'Etat à
l'Instruction Publique,
Education Nat. 19 mai et à la Jeunesse
~~DE L'ÉDUCATION~~
~~NATIONALE~~

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nat. 19 mai et à la Jeunesse
Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 18 Novembre 1940,

Vu l'adhésion en date du 16 avril 1940 donnée par les époux Floquet, propriétaires, demeurant à la ferme de Baptault par BEAUNE (Côte d'Or)

84-385-J. 4072-38. [5139]

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le vieux chêne situé dans la propriété des
époux Floquet, à la ferme de Baptault, Montagne de Beaune,
sur le territoire de la commune de Beaune, n°368 de la
section M,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or, au Maire
de la commune de Beaune et aux propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

VICHY

Paris, le 24 Mars 1941

M. Carrey

BEAUNE

Bois de Terre Blanche

AU QUADRILLAGE KILOMÉTRIQUE DE LA PROJECTION LAM

• Vieux-Chêne, ferme de Noyant

